

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

Quartier Ratière BP 46 07150 VALLON PONT D'ARC

Tél: 04.75.37.61.13 - Fax : 04.75.38.46.81

e-mail : direction@cc-gorgesardeche.fr

Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à ROCHECOLOMBE, Salle Municipale, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : BACCONNIER J-C , BECKER M-L., BENAHMED C., BOULLE D., BOUCHER A., BUISSON C, CHAGNOL D, CHARBONNIER M., CHEYREZY S. (suppléante), CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., OZIL H., PESCHIER P., PICHON L., PLANTEVIN F., POUZACHE J., RIEU Y., SERRE M., THIBON M., VENTALON Y., VOLLE N.

Absents excusés : ALAZARD M., ALZAS R., CHAMBON A.(remplacé par suppléante CHEYREZY S.), MARRON J., MEYCELLE A., MULARONI M, ROUX M., UGHETTO R.

Pouvoirs de : ALAZARD M. à LAURENT G ; MEYCELLE A. à BOULLE D., MULARONI M, à BUISSON C., ROUX M. à PICHON L., UGHETTO R. à THIBON M.

Secrétaire de Séance : Hervé OZIL (assisté de Bérengère BASTIDE).

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Approbation de comptes rendus

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité :

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 février 2015

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 12 mars 2015

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 9 avril 2015

Et le compte rendu du Conseil Communautaire du 19 mai 2015.

Ordre du jour du Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de débattre des points suivants en questions diverses :

- Fonds de concours pour la voirie de Grospierres
- Manifestation d'intérêt pour expérimenter la plate-forme énergétique
- Avenant à la convention de participation en prévoyance du Centre de Gestion et de la MNT(application au 1/10)

• Administration générale et Ressources Humaines

Objet : Principe de création de postes d'adjoints d'administratifs

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Bernard CONSTANT, Délégué aux ressources humaines, expose aux conseillers que, suite à l'évolution des missions dévolues à la Communauté de Communes, notamment dans le cadre de la gestion du personnel, l'accueil, la passation de conventions et marchés courants, la gestion des contrats de maintenance, un surcroît durable de travail administratif nécessite de renforcer le pôle administratif. A cet effet, il est proposé d'ouvrir deux postes à temps non complet, l'un sur des missions d'accueil et de logistique, l'autre sur l'assistance à la gestion administrative, à compter du 1^{er} octobre 2015, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, ou des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} ou 1^{ère} classe.

Ces postes seront prioritairement ouverts à la mobilité interne au sein du bloc communal (Communes et Communauté de Communes), dans le cadre de la mutualisation.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du président et après délibéré,
A l'unanimité

Décide de créer deux postes administratifs à temps non complet, qui seront pourvus, l'un par un cadre d'emploi des adjoints administratifs de 2^{ème} ou 1^{ère} classe et l'autre dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} ou 2^{ème} classe confirmé

Autorise le Président à lancer la procédure de recrutement et les formalités nécessaires.

Objet : Actualisation du régime indemnitaire pour les catégories A

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Bernard CONSTANT, Délégué chargé des Ressources Humaines fait savoir aux conseillers communautaires que, suite au recrutement d'un agent de catégorie A, dans le cadre de la mise en place de la Société Publique Locale du futur Office de Tourisme Intercommunal, il convient d'actualiser le régime indemnitaire des catégories A, et de l'étendre au grade de Directeur, applicable aux personnels titulaires et non titulaires.

A cet effet, il est proposé de mettre à jour le tableau des grades du régime indemnitaire des catégories A, pris par délibération du 9 janvier 2014, et complétée par celle du 19 mai 2015, concernant les fonctions des agents, au titre de la part liée aux fonctions et aux résultats.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

Décide à compter du mois de septembre 2015 de compléter le tableau des différents grades de la catégorie A en rajoutant celui de Directeur

Précise que l'ensemble des conditions générales d'application et de mise en œuvre prévues dans la délibération du 9 janvier 2014 s'appliquent au présent régime indemnitaire,

Dit que les primes ou indemnités pourront être versées aux agents non titulaires de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux titulaires des grades de référence,

Charge le président de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

Objet : Mise à disposition d'un local à la Commune de Vallon Pont d'Arc

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Max Thibon, Président expose aux conseillers que l'acte de vente du bâtiment quartier Ratière, précise qu'un arrêté de concession de logement pour nécessité absolue de service a été pris par Monsieur le Maire de Vallon Pont d'Arc sur un appartement situé dans le bâtiment. Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux à la Commune un logement dans l'immeuble de l'Ancien Couvent Quartier Ratière, dont les modalités sont précisées dans la convention de mise à disposition annexée en pièce jointe.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve la mise à disposition du local à titre gracieux par la Communauté de Communes à la commune de Vallon Pont d'Arc selon les modalités décrites dans la convention,

Autorise le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

- **Tourisme**

Objet : Réseau des chemins de randonnée d'intérêt communautaire

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Geneviève LAURENT, vice Présidente chargée du tourisme,, expose aux conseillers que suite à la fusion des communautés de communes « Gorges de l'Ardèche » et « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » et extension à la commune de St Remèze emportant son retrait de la communauté de communes «Rhône aux Gorges de l'Ardèche» en date du 31 décembre 2013, de nouveaux itinéraires de randonnées d'intérêt communautaire doit être définis. Elle présente aux conseillers communautaires le nouveau projet de réseau qui rajoute environ 140 kilomètres de chemins (PR) soit un total de 510 kilomètres.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Vu la délibération du 14 octobre 2008 constituant le réseau d'intérêt communautaire de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0023 du 31 décembre 2013 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « Gorges de l'Ardèche » et « Grands Sites des Gorges de l'Ardèche » et extension à la commune de St Remèze emportant son retrait de la communauté de communes «Rhône aux Gorges de l'Ardèche»

Vu la délibération n°2011-04-03 de la commune de Labastide de Virac du 25 mars 2011 approuvant le projet de réseau des chemins de randonnées,

Vu la délibération de la commune de Orgnac l'Aven du 25 mars 2011 approuvant le projet de réseau des chemins de randonnées,

Vu la délibération n°03-03-2011 de commune de Vagnas du 11 mars 2011 approuvant le projet de réseau des chemins de randonnées,

Vu la délibération de la commune de St Remèze du 13 aout 2015 approuvant le projet de réseau des chemins de randonnées,

Approuve le schéma du réseau des chemins de randonnée tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que ce réseau constitue le réseau d'intérêt communautaire, prévu à l'article 2.1 des statuts de la communauté de communes

Approuve en conséquence la modification apportée à l'annexe des statuts de la Communauté de Communes.

- **Culture**

Objet : Convention avec l'association Labeaume en Musique

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 30 (retrait de G. MARRON sur cette question)
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 35
Vote contre : 1 pour : 34	abstentions :

Claude Benahmed, Vice-Président à la Culture expose aux conseillers les modalités du projet de convention à signer avec l'Association Labeaume en Musiques.

La convention a pour objet d'organiser les conditions de partenariat entre les différentes parties et du soutien financier pour la mise en œuvre du projet artistique élaboré par l'Association Labeaume en Musiques. L'association est chargée de mettre en œuvre un projet cohérent aux composantes artistiques, territoriales et d'actions culturelles défini dans la convention. La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention de 25 000 € sous réserve des conditions décrites dans la convention.

La convention est conclue pour une année et prendra fin au 31 décembre 2015.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du Président et après délibéré,

Par vote à mains levées, 1 voix contre, 34 voix pour, 0 abstention

Approuve la convention à passer entre la Communauté de Communes, et l'Association Labeaume en Musiques.

Autorise le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

- **Environnement**

Objet : avenants n° 2 et n° 3 au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés
--

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Marc GUIGON, Vice-président à l'environnement, rappelle aux Conseillers communautaires qu'un avenant avait été signé avec l'entreprise SITA pour la collecte des déchets ménagers de la Caverne du Pont d'Arc (délibération du 09 février 2015).

Après quelques mois d'exploitation, le point sur le volume de déchets produit sur le site a été fait. Bien que le démarrage ait été difficile, le tri s'est progressivement mis en place et les fréquences de collecte actuelles ne correspondent plus aux besoins réels. Il convient donc de les modifier.

Ces modifications font l'objet de deux avenants au lot 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés.

-L'avenant n° 2 annule et remplace l'avenant n° 1 et redéfinit les tarifs pour l'année 2015 :

- Prestation du 25 avril au 31 août (7 collectes / semaine) : 15 969.80 € HT soit 17 087.69 € TTC
- Prestation du 1^{er} au 30 septembre (3 collectes / semaine) : 1 586 € HT soit 1 697.02 € TTC
- Prestation du 1^{er} octobre au 31 décembre (1 collecte / semaine) : 1 708 € HT soit 1 827.56 € TTC avec déclenchement possible d'une 2^{ème} si besoin au prix unitaire de 130 € HT

Pour l'année 2015, le montant de la collecte des déchets ménagers et assimilés de la Caverne du Pont d'Arc s'élève à 19 263.80 € HT soit 20 612.27 € TTC, correspondant au montant de l'avenant N°2 ;

-L'avenant n° 3 détermine les prestations et les conditions tarifaires liées à la collecte de la Caverne du Pont d'Arc à compter du 1^{er} janvier 2016 et remplace à partir de cette date les conditions définies par l'avenant n° 2.

Les nouvelles prestations et conditions tarifaires déterminées par l'avenant n° 3 sont les suivantes :

- Du 1^{er} octobre au 31 mars : 1 collecte/semaine avec la possibilité de déclencher une collecte supplémentaire à la demande (délai de 48h) avec déclenchement possible d'une 2^{ème} si besoin au prix unitaire de 130 € HT
- Du 1^{er} avril au 30 septembre : 3 collectes/semaine

Ces prestations feront l'objet d'une rémunération forfaitaire égale à 16 860 € HT/an soit 18040.20 € TTC/an, correspondant au montant de l'avenant n°3.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité

Décide d'approuver les avenants au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour la Caverne du Pont d'Arc pour un montant de :

- Avenant n°2 : 19 263.80 € HT soit 20 612.27 € TTC avec déclenchement possible d'une 2^{ème} si besoin au prix unitaire de 130 € HT
- Avenant n°3 : 16 860€ HT/an soit 18 040.20€ TTC, avec déclenchement possible d'une 2^{ème} si besoin au prix unitaire de 130 € HT

Autorise le Président à signer les avenants susvisés avec l'entreprise SUEZ Environnement.

- **PEM (Pôle d'Echanges Multimodal)**

Objet : Pôle d'Echanges Multimodal – Plan de financement actualisé

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Vu la délibération du 9 octobre 2014 approuvant la modification statutaire de la Communauté de communes pour la réalisation et la gestion du pôle d'échanges multimodal ;
 Vu la délibération du 15 janvier 2015 approuvant un budget opérationnel de travaux prévisionnels de 4 295 025 € HT ;
 Vu les délibérations du 9 avril 2015 (lot 1 à 4) et du 9 juillet 2015 (lot 5) l'engagement des travaux pour la maîtrise d'œuvre 1 des parcs de stationnement, de la voirie et de l'aménagement des quais ;
 Vu la délibération du 23 juillet 2015 validant l'avant Projet sommaire du Pôle d'Echanges Multimodal;
le Président rappelle le cadre de financement du PEM dans lequel la Communauté de communes sollicitait une aide complémentaire de 250 000 € pour finaliser le financement de l'opération.
 Il propose d'établir le schéma financier comme suit :

PHASE PRO/Travaux	Clé de répartition	Montant
Région Rhône-Alpes CPER GPRA	10,867% 30,37% 19,503%	293 420 € 820 000 € 526 580 €
Département de l'Ardèche	22,96%	620 000 €
Communauté de communes « Gorges de l'Ardèche »	46,67%	1 260 000 €
TOTAL	100,00%	2 700 000 €

Il rappelle également le plan de financement complet de l'opération.

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
 A l'unanimité

Approuve le plan de financement établi ;

Sollicite la Région Rhône-Alpes pour un financement de 200 000 € ;

Sollicite le Département pour un financement complémentaire de 50 000 € ;

Autorise le Président à signer tout acte administratif se rapportant à la présente délibération.

- **Questions diverses**

Objet : Octroi d'un fonds de concours de la commune de GROSPIERRES pour travaux exceptionnels de voirie

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Luc PICHON, vice-Président chargé de la voirie et des transports expose aux conseillers la demande de la commune de Grospierrres, qui sollicite, en raison de la nécessité de programmer une importante opération de voirie, l'apport d'un fonds de concours à la Communauté de Commune pour aider à la réalisation desdits travaux

Compte tenu du caractère exceptionnel de ces travaux, il propose en application des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter le versement dudit fonds de concours de la Commune de Grospièrres, d'un montant de 35 197.00 €.

Le vice-Président rappelle que conformément au règlement des Fonds de concours adopté en Conseil communautaire, le montant du Fonds de concours pour cette opération ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire. La Communauté de Communes émettra un titre sur la base des pièces comptables près réalisation des travaux. Un acompte dans la limite de 50% du montant du Fonds de concours pourra être versé dès lors que les travaux auront débutés.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Approuve l'octroi d'un fonds de concours par la Commune de Grospièrres, d'un montant de 35 197.00 € pour les travaux exceptionnels de voirie à réaliser sur la commune de Grospièrres pour l'année 2015.

Objet : Manifestation d'intérêt pour l'opération « plateformes locales de la rénovation énergétique »

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Hervé OZIL, vice-Président chargé de l'Habitat, expose aux conseillers que le SYMPAM a sollicité les communautés de communes pour prendre position quant à l'engagement possible dans la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique.

Au vu des éléments prévisionnels portés à la connaissance de la Communauté, il demande aux conseillers de se prononcer sur le principe de cet engagement.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Emet un accord de principe pour participer à un cycle expérimental de 3 ans,

Dit que cet accord de principe permettra à la Communauté de participer aux côtés des autres communautés volontaires, à la détermination des modalités définitives de mise en œuvre opérationnelle, de financement et de pilotage de la plateforme sur le territoire du Pays de l'Ardèche Méridionale,

Précise que le présent accord de principe ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par le Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année et au vu des éléments définitifs qui auront été communiqués préalablement.

Objet : Avenant à la convention participation risque prévoyance

Nombre de membres en exercice : 38	- nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 5	- nombre de suffrages exprimés : 36
Vote contre : pour : 36	abstentions :

Bernard CONSTANT, délégué chargé des ressources humaines, rappelle aux conseillers que la communauté de communes a adhéré à la convention de participation portée par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, pour risque prévoyance, depuis le 1^{er} février 2014.

Le code général des impôts relatif au montant de la taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) a été modifié par la loi n°2013-1203 du 23 décembre 2013 de financement de la Sécurité sociale pour 2014 ; la taxe applicable aux contrats d'assurance relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative passe ainsi de 9% à 14% en fonction des conditions d'adhésion prévues au contrat. Actuellement, l'adhésion des agents adhérant à ce contrat peut se faire à tout moment mais les conditions sont différentes suivant leur ancienneté dans la collectivité, à savoir :

- L'adhésion se fait sans condition sous réserve que leur inscription intervienne au moment de la mise en place pour les agents en activité ou dans les six mois qui suivent la date d'embauche,

- Passé ce délai, un questionnaire médical est demandé. En fonction de son contenu l'adhésion peut être refusée.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche par délibération du 1^{er} juillet, a souhaité faire évoluer la convention vers un contrat « responsable » et de choisir une légère baisse des taux de cotisation en supprimant le questionnaire médical et en instaurant à la place un stage d'un an.

Les collectivités adhérentes à ce contrat doivent à leur tour se prononcer sur l'avenant proposé par le Centre de Gestion sur le contrat actuel passé avec la MNT pour le risque prévoyance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
A l'unanimité

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de participation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche du 1^{er} février 2014, concernant le risque « Prévoyance »,

Dit que les conditions d'adhésion aux garanties proposées dans le cadre de la convention de participation et les taux de cotisation seront appliqués à compter du 1^{er} octobre 2015.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.

Le Secrétaire de séance
Hervé OZIL